

Ouganda, Rapport d’Evaluation Sommaire de la gouvernance la tenure, 2022

Auteur : Marc Wegerif

Traduit par : David Ifionu et Ahmadou Hamidou, avec l'aide de Google Translate.

Contenu

Introduction	2
Bref aperçu du pays	2
Points clés de l'histoire	2
Forme de gouvernement	3
Principaux problèmes liés aux terres et aux ressources naturelles	3
Aperçu de la gouvernance foncière	4
Les succès des dix dernières années.	7
Institutions clés, plateformes et programmes clés sur la tenure	8
<i>Institutions et plateformes</i>	8
<i>Principaux programmes et projets sur la gouvernance foncière</i>	9
Conformité aux principes de VGGT	9
Conformité aux directives de VGGT	11
Principaux défis	12
Impact du VGGT	14
Principaux domaines d'intervention stratégique pour améliorer la gouvernance foncière à l'avenir	15
Note de conclusion avec les principaux enseignements	15
Remerciements	16
Références	16

Introduction

Cette évaluation sommaire du pays donne un aperçu de la situation de la gouvernance foncière des terres, des pêches et des forêts en Ouganda et de son évolution au cours des dix dernières années. Il est délibérément bref pour le rendre plus lisible et, par conséquent, tout en donnant quelques informations générales, ne couvre pas tous les détails de la gouvernance foncière de la situation foncière en Ouganda . Il se concentre plutôt sur ce qui est considéré comme certains des problèmes clés en termes de progrès, de respect des VGGT et, surtout, de ce qui reste à faire pour améliorer la gouvernance foncière au profit de la majorité des Ougandais et du pays. Ceci est basé sur un examen des politiques et de la littérature clés et des contributions de cinq experts de la société civile et du milieu universitaire en Ouganda. Les opinions exprimées ici ne sont bien entendu pas nécessairement celles des personnes interrogées et les auteurs en assument l'entière responsabilité. Nous espérons que cette vue d'ensemble et les idées qu'elle contient pourront être une contribution utile aux débats et aux programmes sur la gouvernance des régimes fonciers et des autres ressources naturelles.

Bref aperçu du pays

La population totale ⁱ47 295 449 (26 % urbain ⁱⁱ)

Superficie terrestre totale ⁱⁱⁱ: 200 520 km ²

Superficie forestière : 23 792 km ² (11,9 % de la superficie totale)

Superficie agricole : 144 150 km ²

Superficie du terrain équipé pour l'irrigation ^{iv}: 110 Km ²

Eaux intérieures ^v: 41 030 km ² , dont une grande partie est la partie ougandaise du lac Victoria

PIB par an : USD 858.10^{vi}

Prindex : 26 % des personnes se sentent en insécurité dans leurs droits fonciers. Les motifs les plus courants de sentiment d'insécurité sont que le propriétaire ou le locataire peut leur demander de partir (17 %), un désaccord avec la famille ou des proches (17 %) et que le gouvernement peut le saisir (14 %).^{vii}

Insécurité alimentaire : 72,5 % de la population souffre d'une insécurité alimentaire au moins modérée et 27,9 % des enfants de cinq ans souffrent d'un retard de croissance ^{viii}.

Indice de développement humain 0,544 , positionné à 159 sur 189 pays ^{ix}.

Points clés de l'histoire

Avant le colonialisme, la région maintenant connue sous le nom d'Ouganda avait un puissant royaume historique du Buganda qui dominait dans le sud du pays et d'autres groupes pastoraux et agricoles qui occupaient davantage les parties nord du pays ainsi que des parties de ce qui sont maintenant des pays voisins. À la fin des années 1800, la région qui est devenue l'Ouganda a été colonisée sous la forme d'un protectorat britannique, ce qui a permis certains niveaux limités d'autonomie gouvernementale et le royaume du Buganda jouant toujours un rôle important dans les parties du pays où ils dominaient. L'Ouganda a obtenu son indépendance de la Grande-Bretagne en 1962 et est devenu une république en 1963. Cela a été suivi

par une période de hauts niveaux de bouleversements politiques et de conflits, y compris divers coups d'État et des périodes de régime dictatorial et brutal. Une période de relative stabilité et de progrès a suivi la prise de pouvoir militaire par le président actuel et le parti au pouvoir en 1986. La démocratie a été lentement réintroduite avec un système d'élections présidentielles sans parti à partir de 1996 puis, après une réforme constitutionnelle, des élections multipartites en 2006. .

Forme de gouvernement

L'Ouganda est une république avec des élections démocratiques pour un président qui, en tant que chef de l'État, dispose de pouvoirs exécutifs et d'un parlement composé de députés élus de divers partis politiques. L'actuel président (en 2022), Yoweri Museveni, est au pouvoir depuis 1986. Son parti politique, le Mouvement de résistance nationale, domine le Parlement avec une large majorité.

Principaux problèmes liés aux terres et aux ressources naturelles

L'Ouganda a des sols fertiles et de bonnes précipitations avec un potentiel agricole élevé et plus de 70% des emplois sont dans l'agriculture ^x. La propriété foncière moyenne des 80% des ménages du pays impliqués dans l'agriculture est de 1,3 hectare, 67% des ménages agricoles ayant moins de 1 hectare. En moyenne, les femmes dans les ménages agricoles ont consacré plus de temps de travail (46 jours-personnes par an) que les hommes (36 jours-personnes par an) ^{xi}. Les forêts terrestres et la pêche représentent environ 24% du PIB. Il existe cependant de grandes différences de potentiel dans différentes zones et une sous-utilisation des terres à potentiel en raison de facteurs tels que l'inégalité d'accès à la terre, l'insécurité foncière et le manque d'irrigation.

Il y a maintenant et depuis une dizaine d'années un niveau élevé de demande pour les abondantes ressources naturelles de l'Ouganda, qui comprennent une gamme de minéraux pouvant être extraits, du pétrole (des quantités commercialement viables de pétrole ont été trouvées vers 2006), des le gaz, le bois, les terres pour les investissements agricoles et les stocks de poissons dans les différents lacs, notamment le lac Victoria. Cette demande internationale et nationale de ressources naturelles s'ajoute à la priorité du gouvernement de stimuler la croissance économique en attirant les investissements.

Ces pressions sur les terres et les ressources naturelles surviennent dans le contexte où de nombreuses personnes n'ont pas de droits fonciers clairement garantis par la loi, ce qui entraîne des conflits fonciers. Parfois, même des droits fonciers assez clairs sont supplantés par les intérêts des investisseurs qui sont soutenus par certaines parties du gouvernement.

Le Land Matrix a enregistré une couverture de plus de 62 000 hectares de terres ^{xii}. Il s'agit d'une superficie totale relativement faible par rapport aux transactions foncières dans certains autres pays africains, mais il s'agit en grande partie de terres de très grande valeur et à fort potentiel, telles que des zones humides pour l'irrigation. Par exemple 10 121 hectares de zones humides loués à une société privée des Émirats arabes unis.

Pêche

Près de 20% de la superficie de l'Ouganda est couverte d'eaux douces avec diverses espèces de poissons. Le climat est propice et le potentiel d'augmentation

de la production halieutique et aquacole est élevé. Il y a cinq lacs majeurs et plus de 160 lacs mineurs ; rivières; zones humides, réservoirs d'eau, barrages de vallée et étangs. Il y a plus de 1,2 million de personnes employées dans le secteur de la pêche. On estime également que le potentiel pourrait atteindre 1 000 000 tonnes par an et le gouvernement prévoit de générer plus de 670 000 tonnes de poisson par an, contre une production actuelle d'environ 460 000 tonnes ^{xiii}.

On s'inquiète d'une baisse des captures de poissons et de la diversité des poissons dans le lac Victoria et d'autres plans d'eau en raison de facteurs tels que : une pêche excessive ; matériel et pratiques de pêche destructeurs; pêche dans les zones de reproduction; forte demande de poisson; le tout combiné à des réglementations et des institutions inadéquates, avec un manque d'informations adéquates pour gérer efficacement la pêche.

Forêt

On estime qu'environ 1 million de personnes sont employées dans le secteur forestier. Plusieurs dizaines de milliers d'hectares de forêts commerciales ont été plantés au cours des dernières décennies et d'autres projets sont en cours ^{xiv}. Une partie importante des terres forestières se trouve dans des zones protégées et des parcs. Il y a une pression sur les forêts à la fois par la demande de bois de chauffage et de construction et par l'utilisation des terres pour l'agriculture.

En plus du potentiel observé dans les plantations de bois, il existe un intérêt pour le potentiel de générer plus de revenus à partir des forêts grâce à l'écotourisme et à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) ^{xiv}. Cela peut créer des opportunités, mais aussi de nouvelles pressions sur les terres forestières que de nombreuses personnes, en particulier les femmes, continuent d'utiliser comme source de carburant, de matériaux de construction et de médicaments traditionnels.

Selon Global Forest Watch, l'Ouganda a perdu 710 km² entre 2002 et 2021 et au cours de la même période, sa superficie totale de forêt primaire a diminué de 14 % ^{xv}.

Aperçu de la gouvernance foncière

La Constitution ougandaise comporte des sections de fond sur la terre et les questions connexes (articles 237 à 243). Il confère des terres aux citoyens ougandais conformément aux régimes fonciers prévus dans la constitution. Les systèmes fonciers auxquels il est fait référence sont de quatre types principaux : 1) Coutumier - le système traditionnel ou coutumier régi par les coutumes et les normes communautaires existantes. La majorité des personnes, environ 70 %, accèdent à la terre par le biais de systèmes coutumiers ; 2) La pleine propriété – basée sur une propriété largement individuelle et un système statutaire centralisé régi par le droit écrit ; 3) Mailo – le système Mailo opère dans des zones sous le royaume de Buganda (couvrant environ 23 300 km²) avec des détenteurs de droits fonciers en tant que propriétaires et principalement occupés aujourd'hui par des locataires qui ont une sécurité d'occupation limitée avec des accords de location annuels ; et 4) Leasehold - Les baux ont été de 49 à 99 ans principalement trouvés dans les zones urbaines et comme un moyen pour les ressortissants étrangers de détenir des terres à des fins d'investissement.

Tableau 1: Législation et politiques clés liées à la tenure

Législation/Politique	An
Loi sur la pêche – Chapitre 197	1951
Constitution de la République d'Ouganda (avec des clauses foncières clés)	1995
Loi foncière de 1998 – Chapitre 227	1998
Politique forestière de l'Ouganda	2001
Loi nationale sur les forêts et la plantation d'arbres, 2003	2003
La politique foncière nationale ougandaise	2013
Politique nationale de la pêche et de l'aquaculture	2017
Loi de 2022 sur les propriétaires et les locataires	2022
Projet de loi sur la pêche et l'aquaculture, 2021 (en cours de discussion)	

La Constitution prévoit également, à l'article 238/239, une commission foncière ougandaise qui « détient et gère toute terre en Ouganda dévolue ou acquise par le gouvernement ougandais ». Les articles 240/241 établissent les conseils fonciers de district et définissent leurs fonctions et pouvoirs étendus, qui comprennent la détention et l'attribution des terres, l'enregistrement des terres et « le traitement de toutes les autres questions liées aux terres dans le district conformément aux lois adoptées par le Parlement ». Ces conseils fonciers remplacent certaines des anciennes fonctions de la commission foncière et il est précisé qu'ils sont indépendants du conseil foncier.

La constitution contient une clause forte (33) sur les droits des femmes, affirmant les droits des femmes à « la pleine et égale dignité de la personne avec les hommes » et allant plus loin en engageant l'État à fournir des installations pour améliorer le bien-être des femmes et « leur permettre de réaliser leur plein potentiel ». Il stipule également que les femmes "ont droit à une action positive dans le but de corriger les déséquilibres créés par l'histoire, la tradition ou la coutume". Cela permet de remédier dans une certaine mesure aux lacunes de certaines politiques et législations, mais idéalement, ces engagements devraient également être mieux pris en compte dans les politiques et législations habilitantes. Malheureusement, il n'y a pas de telles dispositions positives dans la loi foncière ou dans le plan stratégique du secteur foncier 2013-2023. C'est dans les stratégies de mise en œuvre que l'on pourrait espérer trouver plus d'actions concrètes, d'engagements et d'objectifs identifiés, mais ceux-ci sont totalement absents en ce qui concerne l'avancement des droits fonciers des femmes et d'autres domaines, tels que l'étendue de l'enregistrement des terres coutumières.

Les amendements à la loi sur les successions ont finalement été sanctionnés en avril 2022. Cela a, entre autres, tenté de supprimer la discrimination fondée sur le sexe dans les lois sur les successions ^{xvi}. Bien qu'il s'agisse d'une étape importante, il reste nécessaire de modifier les règlements et les procédures et d'assurer la mise en œuvre des modifications. C'est aussi un exemple du temps qu'une réforme législative peut prendre en Ouganda. La loi initiale sur les successions remonte à

1906. Elle a été amendée en 2000, mais est restée discriminatoire et donc contraire à la Constitution, comme l'a constaté la Cour suprême dans un arrêt rendu en 2007 sur une affaire dont elle avait été saisie en 2005. Elle il a fallu encore 17 ans pour que la loi soit amendée.

Il est important de noter que l'article 237 de la Constitution prévoit que tous les citoyens ayant des droits fonciers coutumiers obtiennent des certificats de propriété et autorise également la conversion de tout droit coutumier en propriété franche. Le Parlement est également tenu, dans un délai de deux ans, d'adopter une législation régissant les relations entre les propriétaires et les occupants des terres mailo . Cela reste incomplet, les débats se poursuivant en 2022 sur la manière de gérer la terre mailo politiquement sensible . Une commission d'enquête sur les questions foncières a été créée en 2016 et a remis un rapport sur le système de tenure mailo au président en 2018, mais le rapport n'a pas encore été publié. Entre-temps, le royaume a lancé sa propre initiative - peut-être pour répondre aux critiques et prendre des mesures avant que des réformes ne soient imposées - pour offrir des baux plus longs, jusqu'à 45 ans, aux locataires sur certaines terres mailo .

La loi foncière de 1998 (telle que modifiée en 2004 et 2010) est la principale législation foncière ^{xvii}. Il prévoit que les associations foncières communales détiennent et gèrent les terres communales, y compris la possibilité d'obtenir des certificats de propriété coutumiers ou en pleine propriété pour la communauté. Le comité de gestion de l'association doit comprendre au moins un tiers de ses membres étant des femmes. Un tiers des membres du Land Board doivent également être des femmes. Alors que la discrimination à l'égard des femmes et des enfants et du handicap est interdite en ce qui concerne les terres coutumières, il n'existe pas de disposition similaire en ce qui concerne les terres en général. Il n'y a pas non plus de disposition pour donner effet à l'affirmation constitutionnelle de la nécessité et du droit à des actions positives pour remédier à la position marginalisée des femmes, ou pour donner effet à des engagements similaires dans la politique foncière.

Malgré les dispositions constitutionnelles, la capacité des conseils fonciers de district à déployer un enregistrement généralisé des droits fonciers coutumiers est très limitée. Jusqu'à présent, la plupart des enregistrements fonciers coutumiers ont été considérés comme des programmes pilotes limités et soutenus par des donateurs. Cela laisse une situation où le seul moyen pratique pour les habitants de nombreuses régions d'obtenir des droits documentés et plus solides sur les terres coutumières qu'ils occupent est de demander des titres de propriété individuelle . Mais cela coûte cher, donc pas à la portée de beaucoup, et risque de saper les systèmes d'administration foncière communale.

Il existe théoriquement un processus d'enregistrement des droits fonciers coutumiers, mais celui-ci est à peine déployé, avec très peu de ressources dans seulement quelques districts pour faciliter cela. Un pilote a été réalisé, mais seulement pour environ 20 000 parcelles de terrain.

La planification de l'utilisation des terres dans les zones urbaines et l'empiètement des zones urbaines sur les terres rurales et coutumières posent de sérieux problèmes. Cela conduit à des conflits et à l'affaiblissement de certaines productions agricoles dans les zones à forte valeur ajoutée proches des agglomérations urbaines.

Un Système National d'Information Foncière a été mis en place à partir de 2015, mais ne couvre actuellement que les zones urbaines. Il n'y a pas de système d'enregistrement national qui inclut les droits fonciers coutumiers.

Tous les minerais appartiennent à l'État et la Loi sur les mines de 2003 donne 80% des revenus de l'extraction minière au gouvernement national. Cela crée une forte incitation pour le gouvernement à ouvrir des opportunités minières et il y a peu de transparence dans la délivrance des licences d'exploitation minière et d'exploration.

Les conflits passés, en particulier dans le nord du pays, ont poussé les gens à fuir la terre, dont beaucoup se sont retrouvés dans des camps de réfugiés. Avec l'amélioration de la sécurité au cours des dix dernières années, les gens ont tenté de rentrer chez eux. Dans certains cas, des personnes et des groupes, en particulier certains groupes de chasseurs autochtones, ont trouvé leurs terres occupées, ce qui met en évidence les défis de la réinstallation post-conflit.

Une politique nationale de la pêche et de l'aquaculture de 2017, qui s'appuie sur la politique de 2004 pour mieux relever les défis et saisir les opportunités du secteur. La politique de la pêche comporte une section sur le genre et, à plusieurs endroits, est explicite sur la contribution à l'équité et à la justice sociale en garantissant l'inclusion des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables. Le « Fish Act » actuel date de 1951 ^{xviii}. Un nouveau projet de loi sur la pêche et l'aquaculture, 2021, était en discussion au moment de la rédaction en 2022. Le président l'avait renvoyé au Parlement en raison de divergences, par exemple si la police ou l'armée serait responsable de la sécurité et de l'application ^{xix}.

Il existe une politique forestière ougandaise (2001) ^{xx}, une loi nationale sur les forêts et la plantation d'arbres (2003) ^{xxi} et le plan forestier national (2012) ^{xxii}. Un processus est également en cours pour les examiner dans le but d'examiner les amendements qui rationaliseraient les politiques et les rendraient pertinentes par rapport aux défis actuels, y compris le changement climatique et les nouvelles pressions et opportunités de la REDD+ (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des terres).). L'Ouganda a lancé une stratégie et un plan de mise en œuvre REDD+ en 2019.

[Les succès des dix dernières années.](#)

L'adoption de la politique foncière nationale essentiellement progressiste en 2013 a été une réalisation importante qui a été réalisée avec un nombre raisonnable de consultations. Une politique nationale progressiste de la pêche et de l'aquaculture a également été adoptée en 2017 et des efforts sont actuellement (en 2022) en cours pour apporter les modifications nécessaires à la législation très ancienne sur la pêche.

La politique foncière nationale a affirmé la reconnaissance, déjà dans la Constitution et la loi foncière, de la protection des droits fonciers coutumiers et du droit de les faire enregistrer. La documentation, bien qu'à une échelle limitée par le biais de projets pilotes, du régime foncier coutumier avec une cartographie et une administration des terres adaptées, a réussi à améliorer la gouvernance foncière dans les communautés concernées. Là où cela a été bien fait, avec une bonne facilitation, y compris la promotion explicite des droits des femmes, cela a entraîné

une amélioration des droits des femmes et de leur participation à la prise de décision foncière.

Un système national d'information foncière a été mis en place à partir de 2015 pour un coût de 66 millions de dollars couvrant la propriété mailo, la pleine propriété et les baux et principalement dans les zones urbaines. Celui-ci a été financé par la Banque mondiale. Le système amélioré de gestion des terres aurait généré plus de 100 millions de dollars de revenus en seulement 3 à 4 ans. Cela était dû à l'amélioration des services et à la réduction des transactions par porte dérobée ^{xxiii}. Cela montre clairement la valeur potentielle de l'investissement dans l'amélioration de l'administration foncière.

Le rejet d'une proposition d'amendement de 2017 à la loi foncière est considéré comme un succès pour la responsabilité, le rôle de surveillance de la société civile et le rôle de surveillance du Parlement. Le changement aurait supprimé l'obligation pour le gouvernement de verser une indemnisation avant d'exproprier des terres à des personnes. Cela a été considéré comme une menace sérieuse qui porterait atteinte aux droits fonciers. La société civile s'est mobilisée contre le changement et la majorité des parlementaires s'est également fermement opposée aux propositions émanant de la branche exécutive du gouvernement. Les modifications proposées ont été retirées et des consultations sur d'éventuelles modifications ont commencé.

[Institutions clés, plateformes et programmes clés sur la tenure](#)

Institutions et plateformes

Le ministère des Terres, du Logement et du Développement urbain est le niveau national et le bras exécutif du gouvernement principalement responsable de la politique foncière et de la supervision de l'administration foncière. La Commission foncière joue un rôle clé sur les terres du gouvernement. Les conseils fonciers de district jouent un rôle clé dans l'administration foncière locale.

Une structure multisectorielle et multidisciplinaire, le Groupe de travail sur la politique foncière nationale, a été mise en place pour travailler à l'élaboration de la politique foncière.

Il existe actuellement une gamme de plates-formes de la société civile et multipartites qui effectuent des travaux fonciers et fonciers plus larges. Certains sont énumérés ci-dessous.

- La plate-forme foncière du nord de l'Ouganda
- Dialogues multipartites du Service civil pour la paix de la GIZ dans la région de Karamoja
- Les mouvements des droits fonciers des femmes organisent des événements comme une conférence régulière sur les droits fonciers des femmes.
- Il existe une plate-forme d'acteurs fonciers qui organise chaque année un forum foncier national.
- Le forum national sur le genre soutient le travail lié au genre et à la terre.
- Campagne nationale Land Rights Now, liée à la campagne internationale.
- Il existe une stratégie nationale d'engagement soutenue par la Coalition internationale pour l'accès à la terre et ses membres en Ouganda.

Principaux programmes et projets sur la gouvernance foncière

L'agence gouvernementale allemande GIZ met en œuvre les programmes Responsible Land Policy in Uganda (RELAPU) et Responsible Governance of Investments in Land (RGIL) en Ouganda. RELAPU dispose d'un budget de 18,95 millions d'euros, dont 6,35 millions de l'Union européenne, et doit s'étendre de 2016 à 2024. Il se concentre sur l'amélioration du cadre institutionnel des droits fonciers, l'amélioration des capacités de la société civile et le dialogue avec le gouvernement, et sensibilisation à la bonne politique foncière dont les VGGT. RGIL dispose d'un budget de 12,4 millions d'euros et doit fonctionner de 2019 à 2023 ^{xxiv}.

La Banque mondiale met en œuvre son projet de développement de la compétitivité et des entreprises (CEDP) en Ouganda avec un budget de 102,5 millions de dollars américains de 2013 à 2024. Cela comprend l'amélioration de l'administration foncière et la délivrance de certificats de droits fonciers dans les zones communales.^{xxv}

En 2022, un nouvel accord a été conclu avec l'Union européenne pour un financement de 8 millions d'euros pour des travaux sur « l'adjudication et la certification foncières systématiques (SLAAC) » dans les zones coutumières et périurbaines du nord et de l'est du pays^{xxvi}.

Conformité aux principes de VGGT

En résumé, il existe un niveau raisonnable de conformité avec les principes VGGT dans les politiques et la législation, mais avec d'importantes lacunes politiques et de sérieux défis dans la mise en œuvre et un manque d'accès à la justice. Ceci est développé ci-dessous.

Les politiques et la législation, en particulier la constitution, sont raisonnablement bien alignées sur les principes 1 à 4 des VGGT qui traitent des principes qui se chevauchent de dignité humaine, de non-discrimination, d'équité et de justice et d'égalité des sexes. L'amendement de 2022 à la loi sur les successions et les héritages a mis cela en conformité avec les principes relatifs à l'égalité des sexes, mais des travaux sont en cours pour modifier la réglementation et la pratique. Il existe encore d'autres lacunes politiques et législatives, telles que la loi obsolète sur le mariage de 1904 qui reste en place sans modification alors que le Parlement continue de débattre de propositions pour une nouvelle loi sur les mariages et les divorces ^{xxvii}. La nouvelle loi de 2022 sur les propriétaires et les locataires est également préoccupante dans son absence totale de protection raisonnable des locataires et de procédures d'expulsion. Il n'a pas non plus de disposition pour la protection contre la discrimination ou pour les femmes et autres groupes vulnérables.

Les engagements, notamment en matière d'égalité femmes-hommes, pourraient également être dynamisés si la loi foncière et le plan stratégique du secteur foncier étaient amendés pour être plus conformes à la constitution, à la politique foncière et aux VGGT en termes d'engagements à des actions positives et spécifiques. Des actions visant à faire progresser les droits fonciers des femmes à la lumière de la marginalisation historique et culturelle des femmes. Il est préoccupant que la loi foncière n'ait pas été modifiée même dans les domaines où la politique a identifié que des modifications sont nécessaires pour améliorer les droits des femmes, comme en ce qui concerne les veuves et les divorcées et le consentement (voir

clause 63). Ce qui manque dans toutes les politiques et en particulier dans le plan stratégique, ce sont des objectifs clairs pour l'amélioration des droits des femmes et de l'égalité des sexes.

Les plus grands défis dans la réalisation de ces principes viennent de la mise en œuvre avec des pratiques discriminatoires continues. Les deux principaux problèmes sont le manque de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des droits fonciers coutumiers, et le manque de confiance dans le système judiciaire. En raison du manque de capacités institutionnelles et de ressources, l'enregistrement foncier progresse très lentement et les mesures visant à garantir l'inclusion des femmes et d'autres groupes vulnérables ne sont pas efficaces, en dehors de certaines initiatives financées par des donateurs à petite échelle. La violation des droits des personnes et la difficulté d'obtenir justice sont graves avec des violations perpétrées par les plus hauts dirigeants politiques et exécutifs et les militaires. Il est largement admis que les personnes en situation de pauvreté et issues de groupes marginalisés ne peuvent pas obtenir justice devant les tribunaux si elles sont confrontées à des élites et à leurs intérêts. Comme l'a dit un répondant : « les dirigeants sont les accapareurs, tous ceux qui ont un peu de pouvoir accaparent ». Tandis qu'un autre répondant a déclaré que "la classe moyenne à supérieure, la majorité ethnique et religieuse est traitée avec dignité, tandis que les pauvres, la minorité ethnique et religieuse sont piétinés".

Il est largement admis qu'une approche holistique et durable (principe VGGT 5) n'est pas suivie en raison d'un manque de coordination et de la priorisation d'autres intérêts par rapport à la durabilité. Certains ministères du gouvernement qui doivent travailler ensemble ne se parlent pas et il y a une coordination limitée entre les différents départements et agences traitant de la propriété foncière et de la gestion des ressources naturelles. La priorisation des grands investissements, des exportations et de la production à tout prix se fait souvent au détriment d'autres fonctions culturelles et écologiques de la terre et des ressources naturelles. Cela a été le plus clairement observé dans l'attribution des forêts indigènes aux investisseurs étrangers.

Le principe 6 sur la consultation et la participation n'est pas correctement appliqué dans la politique ou la pratique. La politique foncière, la loi foncière et le plan stratégique manquent tous d'attention à une consultation efficace. Il n'y a pas d'engagement clair en faveur de consultations et de participation efficaces ni de procédures ou de plans clairs à cet égard. Bien qu'il y ait eu des consultations nationales des parties prenantes sur certaines politiques clés au cours des dernières décennies, il y a un manque de consultation systématique. Au niveau local, ce que l'on appelle la consultation sont souvent des processus descendants avec peu d'opportunités ou d'intérêt pour une contribution réelle de ceux, en particulier les plus vulnérables, affectés par les décisions foncières. Il n'y a pas non plus de disposition sur le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), même pour les groupes autochtones, comme l'exigent les VGGT et l'exige la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies. Il y a également eu des appels plus récents^{xxviii}, repris par certains pays, pour étendre le CLIP à toutes les communautés dont les droits sur les terres et les ressources naturelles seront affectés par les développements.

Les défis à l'état de droit (principe VGGT 7) ont été mentionnés ci-dessus et compromettent sérieusement la réalisation de ce principe. Les problèmes comprennent des procédures judiciaires longues et très coûteuses et des préoccupations concernant la corruption et les préjugés envers les élites du système judiciaire. Cela sape le bon travail politique qui a été fait, car les élites et les plus hauts dirigeants sont perçus comme capables de s'en tirer avec des violations des droits fonciers et les personnes en situation de pauvreté n'ont aucun recours lorsqu'elles sont affectées négativement.

La transparence et la responsabilité (principes VGGT 8 et 9) ne sont pas bien réalisées en raison d'un manque de politiques, de réglementations et de plans clairs pour les garantir. Cela se combine avec des problèmes de mise en œuvre, tels qu'il n'y a toujours pas de système national d'enregistrement foncier couvrant toutes les terres et un manque de partage d'informations sous des formes accessibles, y compris un manque de traduction des politiques clés et des informations sur les droits fonciers dans les langues locales. Le manque de responsabilité est aggravé par les défaillances du système judiciaire.

Il y a un manque d'engagement politique et de programme (avec des ressources) envers l'amélioration continue (principe VGGT 10). La plupart des suivis sont effectués par des acteurs non étatiques sans collecte systématique de données, en fonction de l'état des données telles que les informations ventilées par sexe sur les titulaires de droits fonciers. Il n'y a pas non plus de processus de suivi et d'évaluation en cours pour la gouvernance foncière en général. Le manque d'amélioration continue se fait également sentir dans l'incapacité à corriger des problèmes évidents de gouvernance et d'administration foncières. Les exemples déjà mentionnés incluent la lenteur du processus de modification de la législation, comme la loi sur les successions et l'absence de modification de la législation foncière, même lorsque la politique adoptée l'exige. Conformité avec les principaux domaines de la gouvernance responsable du foncier tels qu'énoncés dans les sections 6 à 26 des VGGT.

Conformité aux directives de VGGT

Le niveau de conformité avec les orientations des VGGT sur la gouvernance foncière est raisonnable dans des domaines politiques tels que la reconnaissance juridique des droits coutumiers, mais il existe des lacunes dans certains domaines, tels que le suivi et l'évaluation. Les plus grandes lacunes, cependant, concernent la mise en œuvre.

La mise en œuvre efficace des politiques et de la législation adoptées est entravée par un manque de capacités institutionnelles et humaines et un manque de financement. Notamment, cela signifie que de nombreux conseils fonciers de district ne peuvent pas fonctionner correctement dans leur rôle d'enregistrement des droits fonciers. La corruption est également perçue comme largement répandue avec des rapports selon lesquels, dans de nombreux domaines, les gens doivent payer un supplément pour obtenir les services que le gouvernement devrait fournir.

La mise en œuvre du système de gestion de l'information foncière avec l'appui de la Banque mondiale a été un succès, mais reste à étendre à toutes les terres et à tous les territoires.

L'Ouganda doit être félicité pour sa reconnaissance juridique et politique complète de l'éventail des droits fonciers, y compris les droits fonciers coutumiers. Cela comprend des dispositions pour que les associations foncières communales soient établies et enregistrées en tant que titulaires de droits fonciers ainsi que des dispositions pour la reconnaissance individuelle des droits fonciers coutumiers. Le défi, comme mentionné, reste la mise en œuvre et le manque d'accès à la justice lorsque les droits sont violés par ceux au pouvoir ou avec accès à ceux au pouvoir.

Le fonctionnement efficace et équitable des marchés et des transferts fonciers est compromis par les défis de la défense des droits fonciers face à la corruption et, dans certains cas, à la brutalité sans responsabilité. L'absence d'enregistrement et de certification foncières aggrave la situation, car il est encore plus difficile de défendre des droits fonciers qui ne sont pas documentés. L'absence d'un cadastre national couvrant toutes les terres peut également conduire à des chevauchements de droits et d'espace pour les abus.

Malgré une attention particulière portée à la lutte contre le changement climatique, dans la pratique, les préoccupations environnementales sont souvent ignorées lorsqu'il existe des intérêts d'investisseurs dans les terres et les ressources naturelles. Cela s'est vu dans l'attribution d'importantes zones forestières et humides à l'exploitation par les investisseurs.

Principaux défis

Les principaux défis peuvent être résumés comme suit : 1) les intérêts des élites et des investisseurs l'emportent sur d'autres droits et intérêts et, dans certains cas, le font par simple escroquerie ; 2) les défaillances du système judiciaire ; 3) l'absence de mise en œuvre, notamment d'un cadastre national et de l'enregistrement des droits fonciers coutumiers ; 4) lié au manque de mise en œuvre, il y a le manque d'objectifs clairs et d'engagements d'actions, avec des budgets pour les permettre, dans les politiques et les plans stratégiques ; et 5) malgré un bon travail politique, il existe des faiblesses persistantes dans la législation qui ne prévoit pas de droits et de procédures adéquats pour la protection des droits fonciers, en particulier des plus vulnérables. Certains de ces points ont été abordés dans la section ci-dessus sur la conformité aux VGGT et certains sont développés plus loin.

Le non-respect des droits des personnes n'est pas seulement un défi de mise en œuvre, car, dans une certaine mesure, il est renforcé dans certaines politiques et législations. Le Plan stratégique pour le secteur foncier 2013 – 2023 a pour vision « l'utilisation optimale des terres et des ressources terrestres de l'Ouganda pour une économie du secteur des services prospère, industrialisée et développée ». Malheureusement, cela ne fait aucune mention explicite de l'agriculture et traite les ressources foncières, vraisemblablement avec l'agriculture, uniquement comme un tremplin vers une économie «moderne». Cela a de profondes implications avec l'utilisation des terres et l'agriculture qui ne sont pas valorisées en tant que parties de l'économie à part entière qui devraient être utilisées de manière durable à cette fin. Il ne s'agit pas de s'opposer au développement indispensable des secteurs industriels et de services, ou de nier que l'agriculture puisse y contribuer, mais de la nécessité de considérer l'agriculture comme une partie durable et valorisée de cette économie à l'avenir. La politique foncière et la loi foncière ne prévoient pas non plus de protections, telles que le consentement libre, préalable et éclairé, qui sont désormais internationalement reconnues comme importantes. En outre, la loi sur le code des

investissements guide les investisseurs en Ouganda et cette loi se concentre sur les moyens par lesquels l'investisseur peut accéder à la terre et sur la manière dont ses droits en tant qu'investisseurs seront protégés, sans rien dire sur les droits existants des personnes sur cette terre et celles sur la terre.

Le fait de lier le soutien d'importants donateurs, tels que le CEDP de la Banque mondiale, à des entreprises compétitives et à la création d'un environnement favorable aux investisseurs peut également contribuer à ce que ces intérêts l'emportent sur d'autres intérêts en matière de droits fonciers.

La loi de 2022 sur les propriétaires et les locataires^{xxix} est un exemple intéressant de la façon dont certains principes contenus dans les politiques ne sont pas repris dans toutes les lois. Il est à noter qu'il n'y a aucune mention des relations entre les sexes ou des personnes vulnérables dans cette nouvelle loi régissant cette importante forme d'occupation. Il y a peu de protection claire des droits des locataires, car les conditions de location, y compris la résiliation, peuvent être convenues entre les parties, avec le capot probable que les riches propriétaires obtiendront des conditions favorables pour eux-mêmes. Là, je n'exige pas non plus qu'un propriétaire obtienne une ordonnance du tribunal avant d'expulser quelqu'un. Pour les personnes en situation de pauvreté, aller en justice pour obtenir réparation après une expulsion - ce que la loi leur permet de faire si cela n'a pas été fait conformément à la procédure - n'est pratiquement aucune protection. C'est particulièrement le cas avec le mauvais fonctionnement du système judiciaire. Entre-temps, la loi foncière elle-même n'a pas non plus été modifiée depuis l'adoption de la nouvelle politique foncière nationale en 2013.

Le déploiement de l'enregistrement et de la certification des terres coutumières est très limité. Les budgets alloués sont très limités et les investissements dans les capacités humaines et institutionnelles sont insuffisants, en particulier dans les importants conseils fonciers de district. Cela laisse de nombreuses populations rurales vulnérables et conduit d'autres, qui peuvent se le permettre, à opter pour un titre de pleine propriété. Cela pourrait conduire à la destruction des systèmes coutumiers par négligence et engendrer de plus grandes inégalités foncières. En l'absence d'un cadastre national et transparent et d'un système d'information couvrant toutes les terres, il existe un risque accru d'octroi de droits multiples et d'émergence de conflits.

Les plans nationaux du secteur foncier manquent d'objectifs clairs et d'engagements d'action dans des domaines clés, notamment la promotion des droits des femmes. Il s'agit d'une lacune manifeste qui compromet la mise en œuvre des politiques. Par exemple, dans le plan du secteur foncier, l'approche consiste à parler de "protection des groupes vulnérables - femmes, enfants, handicapés et autres", sans accorder une attention particulière aux questions de genre et aux droits des femmes et sans prêter attention à la promotion des droits fonciers et fonciers des femmes et rôle dans la prise de décision. Une approche plus progressiste verrait le potentiel supprimé des femmes et mettrait en place des mesures explicites, avec des ressources derrière elles pour faire progresser les droits fonciers et fonciers des femmes, et pas seulement protéger des droits déjà limités. Cela fixerait également des objectifs clairs sur la quantité de terres certifiées qui iront aux femmes et sur la manière dont les femmes seront impliquées de manière significative dans la prise de décision foncière à tous les niveaux.

Le principe fondamental de tout système foncier est que lorsque les droits fonciers des personnes sont violés, ils pensent qu'ils peuvent obtenir réparation, et qu'en pratique ils le peuvent. Cela rend le fonctionnement efficace et impartial du système judiciaire essentiel pour parvenir à une bonne gouvernance foncière en Ouganda. Actuellement, cependant, il y a un grand manque de confiance dans le système judiciaire et de nombreux défis avec les systèmes judiciaires formels et informels, y compris la corruption, le manque de personnel, le manque d'informations accessibles aux citoyens ordinaires et les retards (certains ont signalé des affaires foncières prenant 15 ans en l'absence d'accès à la justice, les gens recourent à des moyens extra-légaux pour résoudre les différends et les personnes en position de pouvoir se rendent compte qu'elles peuvent employer des menaces et, si nécessaire, la violence pour obtenir ce qu'elles veulent, sachant qu'il y a peu de chances qu'elles soient tenues responsables. Cela s'est vu dans les accaparements de terres et constitue également un grave problème dans le secteur de la pêche. Alors que certaines communautés ont réussi à obtenir justice devant les tribunaux, cela se fait normalement avec un soutien important des donateurs et de la communauté internationale. Ce n'est pas une option pour la majorité.

Bon nombre des défis, non seulement de mise en œuvre, mais aussi de modification efficace de la législation et de la réglementation, peuvent être liés à un manque de ressources. Non seulement y a-t-il un manque général de ressources, mais aussi une dépendance excessive à l'égard des donateurs pour les ressources limitées disponibles.

Impact du VGGT

Les VGGT sont spécifiquement mentionnés dans les politiques en Ouganda et les personnes interrogées affirment avoir été influentes et citées dans les processus et discussions politiques. Comme l'a dit un répondant, « Je dois dire que les VGGT sont très utiles ». Par exemple, le Plan stratégique du secteur foncier 2013-2023 (page 40) indique que les VGGT étaient « au cœur des réformes du secteur foncier initiées dans le cadre du LSSP-I ». Il poursuit en disant que le LSSP-II "continuera d'être guidé par ces principes de la FAO". La politique nationale de la pêche et de l'aquaculture, adoptée en 2017, stipule également que "l'Ouganda respecte les directives volontaires de la FAO qui fournissent un consensus mondial sur les principes et les orientations pour la gouvernance et le développement de la pêche à petite échelle dans le cadre d'un accord de cogestion" ^{xxx}.

Au niveau national, le gouvernement et les organisations de la société civile sont clairement conscients des VGGT, mais moins au niveau local. En dehors de ceux qui travaillent spécifiquement sur les VGGT, il y a peu de connaissances sur les VGGT et leur contenu.

Le soutien des donateurs et des agences multilatérales au travail foncier et foncier en Ouganda a clairement contribué à promouvoir les VGGT. Les projets importants de la GIZ et de la Banque mondiale, par exemple, font explicitement référence aux VGGT. La FAO a également joué un rôle important dans la promotion constante des VGGT. La société civile, souvent avec le financement de donateurs internationaux, a également utilisé les VGGT pour guider son travail et pour sensibiliser à l'importance et à la nature d'une bonne gouvernance foncière.

Le calendrier des travaux sur la politique foncière, conclus en 2013 un an après l'adoption des VGGT, a aidé. Depuis lors, d'autres travaux politiques, tels que ceux sur la pêche, ont également pu les utiliser. Leur influence a cependant été limitée dans une certaine mesure par la quantité de travail législatif, comme l'adoption de la loi foncière, qui a précédé le VGGT. C'est une autre raison de procéder à d'autres modifications législatives pour s'aligner sur les VGGT et les politiques déjà adoptées en Ouganda.

Les limites identifiées dans certaines législations, politiques et plans nous rappellent également que l'influence n'est jamais complète ou simple, mais doit être constamment travaillée tout comme elle est constamment contestée.

Principaux domaines d'intervention stratégique pour améliorer la gouvernance foncière à l'avenir

Aux fins de discussion, les éléments suivants sont suggérés comme interventions clés sur lesquelles se concentrer pour l'amélioration continue de la gouvernance des régimes fonciers, des pêches et des forêts en Ouganda :

1. Examiner et modifier la législation, les politiques, les réglementations et les plans de mise en œuvre avec une plus grande vigilance quant à la définition de processus et d'objectifs clairs pour la réalisation des résultats politiques engagés, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des droits fonciers des femmes.
2. Mettre à disposition les budgets nécessaires - provenant des fonds de l'État, et pas seulement des donateurs - pour l'administration foncière et les réformes (y compris comme mentionné au point 1 ci-dessus), y compris le déploiement de la certification foncière coutumière de manière à faire progresser les droits fonciers des femmes et leur rôle dans la prise de décision.
3. Réaliser une certification foncière coutumière associée à un système national d'enregistrement et d'information foncière. Cela nécessite de mettre en place la capacité institutionnelle et humaine pour cela.
4. Améliorer le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire dans son ensemble avec la nécessité d'un examen approfondi et d'une intervention de réforme.
5. Mettre en place un suivi approfondi, une évaluation et la collecte de données nécessaires pour soutenir cela et rendre toutes les données et tous les rapports accessibles au public.

Note de conclusion avec les principaux enseignements

L'Ouganda est sorti de circonstances difficiles avec une histoire foncière compliquée, puis, en commençant par l'adoption de la nouvelle constitution en 1996, a fait de bons progrès dans la mise en place d'une politique et d'une législation généralement favorables à une meilleure gouvernance foncière. Il semble cependant que l'élan se soit essoufflé (sauf peut-être dans le domaine de la pêche), que l'énergie et le travail de nombreux acteurs - étatiques et non étatiques - qui se sont investis dans l'élaboration de la politique foncière se sont essoufflés.

Un nouvel élan est nécessaire pour amender la législation, la réglementation et les plans afin de les mettre en conformité avec les meilleures dispositions de la politique foncière et de la constitution. Il y a encore plus de travail et d'engagement, y compris

des budgets, nécessaires pour mettre en place les institutions et la capacité de mise en œuvre. Ce travail doit être guidé par des objectifs et des procédures plus clairs, notamment en ce qui concerne le renforcement des droits coutumiers et des droits des femmes.

Les faiblesses de la mise en œuvre, combinées au sentiment généralisé que les personnes défavorisées ne peuvent pas obtenir justice devant les tribunaux, conduisent à une désillusion malheureuse vis-à-vis des politiques élaborées, alors même qu'elles doivent en réalité être adoptées et mises en œuvre avec plus de vigueur.

Remerciements

Cette étude d'évaluation nationale a été réalisée dans le cadre de l'initiative VGGT+10 soutenue par la Welthungerhilfe, l'ILC, la GIZ et la FAO. David Ifionu a aidé à recueillir des informations et à organiser des entretiens. Nous apprécions toutes les contributions des personnes interrogées et d'autres qui ont fait des suggestions sur les ébauches.

Références

ⁱPopulation <https://worldpopulationreview.com/countries/uganda-population>

ⁱⁱ Niveau d'urbanisation en Ouganda
<https://data.worldbank.org/indicator/SP.URB.TOTL.IN.ZS?locations=UG>

ⁱⁱⁱ Informations sur la superficie terrestre, la superficie forestière et la superficie agricole
<https://www.fao.org/countryprofiles/index/en/?iso3=UGA>

^{iv} Zone d'irrigation : <https://www.google.com/amp/s/knoema.com/atlas/Uganda/topics/Land-Use/Area/Total-area-called-for-irrigation%3fmode=amp>

^v Ressources en eaux intérieures
<https://www.google.com/amp/knoema.com/atlas/Uganda/topics/Land-Use/Area/Inland-water%3fmode=amp>

^{vi} Chiffres du PIB tirés de <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD?locations=UG>

^{vii} Enquête Prindex sur l'insécurité foncière en Ouganda <https://www.prindex.net/data/uganda/>

^{viii} Données sur l'insécurité alimentaire de la FAO et al, 2022, rapport SOFI
<https://www.fao.org/publications/sofi/2022/en/>

^{ix} Données de l'indice de développement humain de <https://hdr.undp.org/data-center/specific-country-data#/countries/UGA>

^x Emploi dans l'agriculture, chiffres de la Banque mondiale
<https://data.worldbank.org/indicator/SL.AGR.EMPL.ZS?locations=UG>

^{xi} Enquête agricole annuelle 2019, publication statistique https://www.ubos.org/wp-content/uploads/publications/05_2022Uganda_UBOS_StatRelease_AAS2019-Final.pdf

^{xii} Informations sur les transactions foncières Land Matrix en Ouganda <https://landmatrix.org/list/deals>

^{xiii} Plan stratégique du secteur agricole 2015/16-2019/20
<https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC181565/> et la politique nationale de l'aquaculture et de la pêche <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/uga201565.pdf>

^{xiv} Le Plan forestier national : 2011/12 – 2021/22 <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/uga176203.pdf>

^{xv} Informations sur la perte de forêts de Global Forest Watch
<https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/UGA/>

-
- ^{xvi} Article sur les amendements à la loi sur les successions <https://www.abmadvocates.com/succession-law-in-uganda/#:~:text=The%20Succession%20Act%20Cap%20162%20was%20commenced%20in%201906%20to,Commission%20depuis%202000%20à%20date>. Et pour plus d'informations sur les affaires judiciaires qui ont déclaré la loi sur la succession inconstitutionnelle <https://ulii.org/ug/judgment/supreme-court-uganda/2007/71>
- ^{xvii} La loi foncière de 1998, telle que modifiée <https://mlhud.go.ug/wp-content/uploads/2019/03/Land-Act-1998-as-amended-CAP-227.pdf>
- ^{xviii} Loi sur la pêche de 1951 <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/uga96142.pdf>
- ^{xix} Projet de loi sur la pêche et l'aquaculture, 2021 <https://parliamentwatch.ug/bills/fisheries-and-aquaculture-bill-2021/> et <https://african.business/2022/09/apo-newsfeed/president-returns-fisheries-bill-for-amendment/> et <https://www.parliament.go.ug/news/6231/mps-reject-president%E2%80%99s-proposal-preventing-illegal-fishing>
- ^{xx} Politique forestière ougandaise, 2011 <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/uga144357.pdf>
- ^{xxi} Loi sur les forêts et la plantation d'arbres <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/uga87770.pdf>
- ^{xxii} Le Plan forestier national : 2011/12 – 2021/22 <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/uga176203.pdf>
- ^{xxiii} Article sur la mise en œuvre du système national d'information foncière <https://land.igad.int/index.php/documents-1/improving-land-governance/best-practices/1529-implementation-of-the-land-information-system-en-ouganda-renforcer-la-gouvernance-terrestre/dossier>
- ^{xxiv} Programmes GIZ en Ouganda https://www.giz.de/en/downloads/Uganda_Responsible%20Land%20Policy.pdf et <https://www.giz.de/de/downloads/giz-2022-en-promoting-responsible-gouvernance-des-investissements-fonciers.pdf>
- ^{xxv} Projet de la Banque mondiale en Ouganda <https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/project-detail/P130471>
- ^{xxvi} Nouveau financement de l'Union européenne pour l'enregistrement foncier en Ouganda https://www.eeas.europa.eu/delegations/uganda/uganda-secures-%E2%82%AC8m-european-union-grant-strengthen-land-administration_en
- ^{xxvii} Loi sur les mariages et débats au parlement sur les amendements file:///Users/marcwegerif/Downloads/Marriage-Act-1904_Uganda.pdf et <https://www.parliament.go.ug/news/6044/marriage-bill-returns-parliament>
- ^{xxviii} En 2016, la recommandation générale n° 34 de la CEDAW sur les droits des femmes rurales recommandait à l'article 53 (e) que les États parties « veillent à ce que les projets de développement rural ne soient mis en œuvre qu'après que des évaluations participatives de l'impact sur le genre et l'environnement aient été menées avec la pleine participation des populations rurales ». femmes, et après avoir obtenu leur consentement libre, préalable et éclairé ». <https://digitallibrary.un.org/record/835897?ln=en>
- ^{xxix} Loi de 2022 sur les locataires propriétaires <https://realmuloodi.co.ug/wp-content/uploads/2022/06/The-Landlord-and-Tenant-Act-2022-1.pdf>
- ^{xxx} Politique nationale de la pêche et de l'aquaculture <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/uga201565.pdf>

Références supplémentaires

Élaboration d'une politique foncière nationale en Ouganda : un processus d'apprentissage. de Margaret Rugadya et Elisa Scalise. 2015. Landesa . https://www.landesa.org/wp-content/uploads/National-Land-Policy-in-Uganda_A-Learning-Process_FINAL.pdf

Projet de rapport final sur la mise en œuvre du cadre d'évaluation de la gouvernance foncière en Ouganda (2014) <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents->

[reports/documentdetail/611841504873425190/draft-final-report-of-the-implementation-of-the-land-governance-assessment-framework-in-uganda](https://reports.documentdetail/611841504873425190/draft-final-report-of-the-implementation-of-the-land-governance-assessment-framework-in-uganda)

les régimes fonciers et les droits fonciers des femmes en Ouganda ; Légalité et cadre juridique foncier. Prudence Kemigisha , 2021

<https://journals.scholarpublishing.org/index.php/ASSRJ/article/view/9462>

Tirer les leçons du processus de mise en œuvre de l'Agenda de l'UA sur la terre, 2022. Plateforme de la société civile africaine sur la terre <https://landportal.org/library/resources/learning-lessons-implementation-process-au-agenda-land>

Voies de la justice et de l'équité dans l'administration foncière et le règlement des différends en Ouganda, Sandra Quintero, Elsbet Lodenstein , Rozemarijn Apotheker et Josephine Ahikire , 2014 <https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2019/02/Pathways-of-justice.pdf>

Politique foncière nationale de l'Ouganda : ce que cela signifie pour les zones pastorales Par Lisa Baumgartner, responsable nationale du REGLAP en Ouganda, DanChurchAid , 2014 <https://dlci-hoa.org/assets/upload/briefs-and-leaflets/20200803064249386.pdf>